

Règlement intérieur

RESTAURANT SCOLAIRE

Préambule :

Ce règlement a pour but de permettre à tous les élèves qui mangent dans les restaurants scolaires de la ville de Saujon, de mieux profiter de ce temps de repas, pour le vivre dans une atmosphère sereine et agréable pour tous. Il fait référence à tout ce qui touche à l'admission au restaurant scolaire, sa fréquentation (Admission, horaires, l'usage des locaux (hygiène, sécurité), le comportement, la discipline. Les menus sont affichés toutes les semaines à l'entrée des écoles et sur le site internet de la commune. Pour toute information, les parents peuvent s'adresser à la commission restauration ou au responsable du restaurant scolaire.

Le restaurant scolaire est situé à l'école de La Seudre. Les repas sont livrés en liaison chaude dans les offices des écoles maternelles « La Taillée » et « Gambetta ».

Sous la responsabilité du gestionnaire M. Rooney. PEYPOUQUET

A - Admission au restaurant scolaire :

1. L'inscription au restaurant scolaire est obligatoire pour pouvoir y déjeuner et valable pour l'année scolaire.
La fiche d'inscription est disponible en mairie, au pôle enfance et sur le site de la mairie.
Pour les écoles maternelles, l'inscription au restaurant scolaire est obligatoire pour pouvoir accéder aux APE
Les enseignants prendront les repas dans une salle du groupe scolaire prévue à cet effet.
2. L'enfant inscrit pour le repas de midi ne sera pas admis à quitter l'enceinte de l'école. L'enfant ne mangeant pas au self quitte l'école en présence d'un parent devant le portail de l'école. Une demande écrite des parents est obligatoire pour que l'enfant quitte seule l'école. Pour les écoles maternelles, le parent récupère l'enfant dans la classe. Dans tous les cas les parents doivent respecter l'heure d'ouverture du portail et les activités périscolaires pour la reprise des cours l'après midi.
3. Il est demandé aux enfants de se laver les mains avant de passer à table.
4. Les élèves ne doivent apporter au restaurant scolaire que les objets nécessaires aux activités prévues dans le règlement de l'école. Sont proscrits notamment les grosses billes et tous les objets pointus, dangereux ou de valeur (canifs, cutters, ciseaux pointus, parapluies, jeux électroniques, bijoux, téléphones portables, etc...)

B - Horaires des services :

5. Le service est ouvert : le lundi, le mardi, le jeudi, le vendredi.
Entre 12 h 00 et 14 h 30 pour les élèves du groupe scolaire **en libre service**. L'ordre de passage est établi en fonction des activités périscolaires éducatives. (Voir tableau ordre de passage)
Entre 12h15 et 13h30 pour l'école Gambetta avec 2 services à table
Entre 11h50 et 13h00 pour l'école la taillée avec 1 service à table
Le mercredi à partir de 12h00 pour les petits de l'accueil de loisirs et de 12h30 pour les grands
Les familles ne sont pas autorisées à pénétrer dans les locaux de restauration scolaire, sauf à l'occasion d'opérations « portes ouvertes » organisées par la commune. Les parents d'élèves élus au conseil d'école peuvent, sur demande écrite au gestionnaire, déjeuner dans le restaurant pour s'informer des conditions de restauration.

C - Entrée et Sortie des locaux :

6. Durant la pause méridienne, les enfants restent dans l'enceinte scolaire. Ils ont accès à la salle à manger selon un ordre de passage défini en fonction des activités.
7. Les enfants qui ne mangent pas à la cantine et qui ne sont pas inscrits pour les APE quittent l'école à 12h00 pour revenir à 14h20 pour le début des cours de l'après midi.
8. Pour les enfants qui rentrent manger à domicile, ils devront respecter les horaires d'ouverture du portail en fonction des APE et de la reprise des cours de l'après midi.
9. Il est interdit aux élèves de pénétrer dans les locaux sans la présence ou l'autorisation d'un membre du personnel communal. Dans la cour, il est formellement interdit de ramener des ballons à l'école. Des ballons seront mis à la disposition par les agents de surveillance. Il est formellement interdit de quitter les limites de la cour de récréation sans autorisation des agents de surveillance.
10. Les entrées et sorties dans les locaux doivent s'effectuer dès que les enfants auront reçu l'accord du personnel de service, en bon ordre, calmement, sans poussées ni housculades et sans bruit.
11. Ils ne doivent pas stationner ou jouer dans les toilettes.
12. Les élèves doivent respecter la propreté des toilettes (tirer la chasse d'eau après utilisation, ne pas faire gicler l'eau, gaspiller le papier toilette.)

D - Dans le réfectoire :

13. Il est interdit de jeter des papiers, de l'eau, des aliments ou tout autre détritrus par terre.
14. Les élèves ne doivent pas laisser traîner dans le réfectoire leurs vêtements mais les suspendre aux porte- manteaux. Le port de la casquette à l'intérieur du self est formellement interdit.
15. En cas de mauvais traitement de la part d'un autre élève, d'indisposition, de malaise, l'élève doit prévenir immédiatement le personnel de service. S'il en est incapable, ses camarades doivent le faire pour lui.
16. Dans le cadre du développement de l'autonomie des enfants et de l'apprentissage à la vie en société dans le respect de la convivialité et du partage, les élèves du groupe scolaire et les enseignants doivent procéder au débarrassage des plateaux et effectuer le tri sélectif des déchets.

E - Comportement des élèves :

17. Les élèves qui déjeunent au restaurant scolaire doivent se montrer respectueux envers tout le personnel du service, s'y conduire correctement, parler à voix basse, manger proprement, bien se tenir à table et respecter la propreté des lieux. La cour reste un endroit de convivialité, le respect doit être de rigueur à toute personne proche du périmètre scolaire (enseignants, personnels communaux, agents de services, animateurs...).
18. Le personnel de service s'interdit tout comportement, geste ou parole qui traduirait indifférence ou mépris à l'égard de l'élève ou de sa famille, ou qui serait susceptible de blesser la sensibilité des enfants.
19. De même les familles doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne du personnel de service et au respect dû aux autres familles.

F - Discipline :

20. Le restaurant scolaire est un lieu de convivialité où il est veillé à ce que les enfants mangent :
 - suffisamment – correctement – proprement,
 - un peu de tout ce qui est présenté (éducation du goût),
 - en évitant de gaspiller, les aliments pris dans le plateau doivent être consommés (sensibilisation)
 - dans le respect des autres (camarades ou personnel de service)
 - Tout châtimeut corporel est interdit

21. Les agents de service recenseront par écrit tout manquement ou indiscipline et seront chargés de signaler au Gestionnaire les mauvais comportements. Compte tenu des faits rapportés, la mauvaise conduite des enfants pendant les repas ou à la pause méridienne (agressions verbales ou physiques ou conduite entraînant un dysfonctionnement au cours du repas, manque de respect envers un adulte...) sera sanctionnée par des avertissements de la manière suivante :

L'agent de service sanctionnera l'enfant : par isolement (au self), ou par une activité de travail d'intérêt général.

Et en cas de récidive :

- 1°) Avertissement : Entretien de l'enfant avec le gestionnaire
- 2°) Avertissement : -un courrier sera adressé aux parents ou au responsable légal. Ceux-ci seront invités à se présenter à une entrevue réunissant l'enfant, les parents ou le responsable légal, le gestionnaire et si besoin l'agent de surveillance.
- 3°) Avertissement : - Notification d'une exclusion du restaurant scolaire de 3 jours
- 4°) Avertissement : - Notification d'une exclusion du restaurant scolaire d'une semaine
- 5°) Avertissement : - Notification d'une exclusion définitive du restaurant scolaire.

22. La notification d'exclusion ne donne pas lieu au remboursement des repas.

23. Un cahier regroupant les différents incidents est tenu à jour par les agents de service et visé par le gestionnaire.

24. Les parents qui ne répondent pas après trois convocations écrites ou appels téléphoniques se verront appliquer les sanctions prévues dans l'alinéa 21-3 à 5 de ce règlement en fonction de la gravité des incidents.

25. La tenue d'un conseil de vie éducative en collaboration avec les différentes instances de la commune (école, pôle enfance, restauration, police municipale) pour les incidents les plus graves ou nécessitant un accompagnement particulier.

G – Tarifs :

Le prix des repas est composé : des matières premières, des frais de fonctionnement et d'investissement, (frais de personnel, matériel d'équipement, produits d'entretien, habillement, électricité, eau, gaz)

La participation des familles ne représente **que le coût des matières premières.**

Selon les directives ministérielles, les tarifs sont fixés chaque année par le Conseil Municipal.

Rappel des tarifs 2016/2017 :

PRIMAIRE :	2.30€
MATERNELLE :	2.00€

H - Achat tickets repas et facturation :

POUR LES ELEVES : les parents devront acheter les tickets repas sur les sites suivants :

- ECOLE PRIMAIRE « LA SEUDRE »	le LUNDI MATIN	de 8 h 30 à 9 h 15
	le JEUDI SOIR	de 16 h 00 à 17 heures
- ECOLE MATERNELLE « LA TAILLEE »	le MARDI MATIN	de 8 h 45 à 9 h 15
- ECOLE MATERNELLE « GAMBETTA »	le VENDREDI MATIN	de 8 h 20 à 8 h 40

A titre exceptionnel, et après accord du gestionnaire, les parents pourront passer en mairie en dehors des heures de régie pour acquérir des tickets repas.

Pour accéder au restaurant scolaire, l'enfant devra être obligatoirement muni d'un ticket repas. Son nom, son prénom, sa classe et la date d'utilisation devront être mentionnés au dos du ticket.

Les tickets repas étant attribués au porteur, aucun remboursement de ticket ne pourra être envisagé.

En application du décret n° 2017-509 du 7 avril 2017 modifiant l'article D.1611-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un titre d'un montant forfaitaire minimum de 15 euros sera émis aux familles n'ayant pas régularisé leur ticket repas.

A l'émission du troisième titre d'impayé : Application des sanctions prévues dans l'alinéa 21-3 à 5 du règlement en fonction du nombre de titres émis.

Les repas pour le centre de loisirs des mercredis et vacances scolaires, feront l'objet d'une facturation dans le montant journalier du centre de loisirs, les familles n'ayant ainsi plus la nécessité de fournir un ticket pour ces activités.

POUR LES ENSEIGNANTS et HOTE DE PASSAGE : règlement mensuel sur avis émis à l'aide des informations renseignées sur la fiche d'inscription individuelle obligatoire pour accéder au restaurant scolaire.

I- Traitement médical – Allergies – Accident :

26. Selon les consignes ministérielles, aucun médicament ne peut être accepté et donné dans le cadre de la cantine. Le personnel de la cantine n'est pas habilité à distribuer des médicaments. Avec le médecin traitant, les parents devront s'organiser pour une prise de médicaments le matin et/ou le soir. En cas de force majeure et sur prescription médicale, les parents devront prendre contact avec le médecin scolaire pour convenir d'une solution. En aucun cas, la responsabilité du personnel de cantine ne pourra être recherchée sur ce point.

27. Allergies : Le restaurant scolaire n'est pas en mesure d'accueillir des enfants qui ont un régime particulier dû à une allergie. Sauf si l'enfant est pris en charge par un Projet d'accompagnement individualisé (PAI). Notez bien le PAI n'est valable que pour une année scolaire renouvelable.

J- Responsabilité - Assurance :

28. Les élèves sont sous la responsabilité des personnels communaux de la mairie de Saujon durant la pause méridienne.

29. Durée de la pause méridienne de 12h00 à 14h30 : (repas, activités périscolaires, récréation)

30. Les élèves doivent impérativement être assurés pour le temps de la cantine et des activités périscolaires (assurance extrascolaire ou responsabilité civile).

31. Les parents sont invités à apporter leur concours en ce qui concerne l'application de ce règlement.

32. Le présent règlement est valable pour toute la durée de l'année scolaire.

33. Les menus sont affichés toutes les semaines à l'entrée des écoles et également sur le site internet de la mairie, rubrique restaurant scolaire.

K- Sécurité Alimentaire et diététique :

34. Le restaurant scolaire est contrôlé par les services vétérinaires

35. Un laboratoire privé effectue les analyses alimentaires et de surface 2 à 4 fois par mois

36. Tous les menus servis sont établis suivant un plan alimentaire validé par une Diététicienne, ils respectent les préconisations et l'équilibre alimentaire réglementaire par le GEMRCN "Groupement d'Etude des Marchés en Restauration Collective et de Nutrition" et le PNNS 2 « Plan National de Nutrition et Santé » qui sont garants des apports nutritifs nécessaires au développement des enfants.

37. Une attention particulière est portée à l'approvisionnement des denrées alimentaires entrant dans la composition des repas, les circuits courts (producteurs locaux), la saisonnalité et les aliments BIO sont privilégiés pour la confection des repas.

TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE
Sous le N° 017 - 211704218 - 20170518-CM2017_075-DE
Accusé de Réception Préfecture Reçu le 23/05/2017



Saujon, le 18 mai 2017
Le Maire

~~P. FENICHAUD~~